

Arrêté n° 2019-16-0045

Portant habilitation des établissements sanitaires pour l'accueil des patients au titre des soins sans consentement

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 3222-1, L. 6111-1-2 et L. 6112-1 du code de la santé publique,

Vu les protocoles départementaux relatifs aux modalités de coopération entre le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, les Préfets de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de Savoie, de Haute-Savoie et le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu les protocoles organisant les modalités de coopération entre le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, les Préfets de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

Après consultation du représentant de l'Etat de chaque département de la région :

- le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône
- le Préfet de l'Ain
- la Préfète de l'Allier
- la Préfète de l'Ardèche
- la Préfète du Cantal
- le Préfet de la Drôme
- le Préfet de l'Isère
- le Préfet de la Loire
- le Préfet de la Haute-Loire
- la Préfète du Puy-de-Dôme
- le Préfet de la Savoie
- le Préfet de la Haute-Savoie

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour assurer la mission définie par l'article L. 6111-1-2 du code de la santé publique, les établissements de santé suivants :

Pour le département de l'Ain

- Centre psychothérapique de l'Ain - avenue de Marboz 01 012 BOURG-EN-BRESSE

Pour le département de l'Allier

- Centre hospitalier de Moulins-Yzeure - site d'Yzeure - 10 avenue du Général de Gaulle 03 006 MOULINS
- Centre hospitalier de Montluçon - site de Chatelard - 18 avenue du 8 Mai 1945 - 03 100 Montluçon
- Centre hospitalier Jacques Lacarin - Boulevard Denière BP 2757 – 03 207 VICHY

Pour le département de l'Ardèche

- Centre hospitalier Sainte-Marie - 19 cours du Temple 07 000 PRIVAS
- Centre hospitalier Drôme-Vivarais - Domaine des Rebatières – BP 16 - 26 760 MONTELEGER*

Pour le département du Cantal

- Centre hospitalier Henri Mondor - 50 avenue de la République 15 000 AURILLAC
- Centre hospitalier de Saint-Flour - 2 avenue du Dr Louis Mallet 15 100 SAINT-FLOUR

Pour le département de la Drôme

- Centre hospitalier Drôme-Vivarais - Domaine des Rebatières – BP 16 - 26 760 MONTELEGER
- Centre hospitalier Sainte-Marie - 19 cours du Temple 07 000 PRIVAS*

* La sectorisation de ces établissements dépasse la frontière entre les 2 départements.

Pour le département de l'Isère

- Centre hospitalier Alpes Isère - 3 rue de la Gare 38 120 Saint-Egrève
- CHU de Grenoble – hôpital Nord - avenue Maquis du Grésivaudan 38 700 La Tronche
- Etablissement de santé mentale des portes de l'Isère (ESMPI) – Fondation Georges Boissel - 100 Avenue du Médipôle 38 300 Bourgoin-Jallieu

Pour le département de la Loire

- CHU de Saint-Etienne – hôpitaux Nord et Bellevue - avenue Albert Raimond - 42 270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- Centre hospitalier de Roanne - 28 rue de Charlieu 42 300 ROANNE
- Centre hospitalier du Forez - avenue des Monts du Soir 42 600 MONTBRISON

Pour le département de Haute-Loire

- Centre hospitalier Sainte-Marie - 50 route de Montredon 43 009 LE PUY-EN-VELAY

Pour le département du Puy-de-Dôme

- Centre hospitalier Sainte-Marie - 33 rue Gabriel Péri 63 000 CLERMONT-FERRAND
- CHU - hôpital Gabriel Montpied - 58 rue Montalembert 63 000 CLERMONT-FERRAND
- Centre hospitalier de Thiers - route de Fau 63 300 THIERS

Pour le département du Rhône

- Centre hospitalier Le Vinatier - 95 Boulevard Pinel 69 678 BRON
- Centre hospitalier Saint-Jean-de-Dieu - ARHM - 290 route de Vienne 69 008 LYON
- Centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or - rue Jean Baptiste Perret - 69 450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Pour le département de Savoie

- Centre hospitalier spécialisé de la Savoie - 89 avenue de Bassens 73 000 BASSENS

Pour le département de Haute-Savoie

- Etablissement public de santé mentale de la vallée de l'Arve - 530 rue de la Patience - CS 20149 – 74 805 LA ROCHE-SUR-FORON Cedex
- Centre hospitalier Annecy Genevois - 1 avenue de l'Hôpital - Metz-Tessy – BP 90074 - 74 374 PRINGY Cedex
- Hôpitaux du Léman - 3 avenue de la Dame - BP 526 – 74 203 THONON-LES-BAINS

Article 2 :

En cas

- de levée d'écrou d'un patient détenu en unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) suite à une ordonnance pour irresponsabilité pénale, assortie d'une interdiction de séjour dans son département d'origine,
- de sortie d'un patient hospitalisé en unités pour malades difficiles (UMD) faisant l'objet d'une interdiction de séjour dans son département ou secteur d'origine,
- ou de cas particulièrement complexes rendant le retour du patient dans son établissement d'origine difficile, voire impossible,

le patient sera orienté vers un établissement d'accueil selon le schéma suivant :

Etablissement du domicile (avec potentiellement interdiction de séjour)	Etablissement d'accueil
Centre psychothérapique de l'Ain (01)	CH Saint-Cyr au Mont d'Or (69)
CH Saint-Cyr au Mont d'Or (69)	Centre psychothérapique de l'Ain (01)
EPSM de la Vallée de l'ARVE - La Roche sur Foron (74) Les Hôpitaux du Léman - Thonon les Bains (74) CH Annecy-Genevois - Metz-Tessy (74)	CH Spécialisé de la Savoie - Bassens (73)
CH Spécialisé de la Savoie - Bassens (73)	EPSM de la Vallée de l'ARVE - La Roche sur Foron (74) Les Hôpitaux du Léman - Thonon les Bains (74) CH Annecy-Genevois - Metz-Tessy (74)
CH Alpes Isère (38) CHU de Grenoble – hôpital Nord (38) Etablissement de santé mentale des portes de l'Isère (38)	CH Le Vinatier (69)
CH Le Vinatier (69)	CH Alpes Isère (38)
CH Saint-Jean-de-Dieu (69)	CHU de Saint-Etienne (42)
CH Sainte-Marie (07)	CH Drôme-Vivarais (26)
CH Drôme-Vivarais (26)	CH Sainte-Marie (07)
CHU de Saint-Etienne (42) CH de Roanne (42) CH du Forez (42)	CH Saint-Jean-de-Dieu (69)
CH de Moulins-Yzeure (03)	CH de Montluçon (03) CH de Vichy (03) CH Sainte-Marie (63)
CH de Montluçon (03)	CH de Moulins-Yzeure (03) CH de Vichy (03) CH Sainte-Marie (63)
CH de Vichy (03)	CH de Moulins-Yzeure (03) CH de Montluçon (03) CH de Thiers (63)
CH d'Aurillac (15) CH de Saint-Flour (15)	CH Sainte-Marie (63)

Etablissement du domicile (avec potentiellement interdiction de séjour)	Etablissement d'accueil
CH Sainte-Marie (43)	CH Sainte-Marie (63) CHU de Saint-Etienne (42)
CH Sainte-Marie (63)	CH Sainte-Marie (43) CH de Thiers (63)
CH de Thiers (63)	CH Sainte-Marie (43) CH Sainte-Marie (63)

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins, le directeur de la délégation usagers et qualité et les directeurs des délégations départementales de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **16 AVR. 2019**

Par délégation,
Le Directeur général adjoint


Serge Morais